

**INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**DEMANDE PRESENTEE PAR  
le Centre R & D Nestlé S.A.S.**

RAPPORT DE PRESENTATION AU  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

**PRESENTATION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION**

**IDENTITE DU DEMANDEUR :**

**Personne physique :**

Raison sociale ou dénomination Forme juridique	Centre R & D Nestlé S.A.S. Site d'AMIENS
Adresse du siège social	<b>B.P. 47 80800 AUBIGNY</b>

**Objet EXTENSION X**

	espèce	Effectifs Avant projet	Effectifs Après projet	Régime I.C.P.E.
Espèce concernée par la demande	Chiens	80	190	2120

**Emplacement sur lequel les installations doivent être implantées :**

Commune : AUBIGNY

Références cadastrales : Section AA parcelles n° 2, 3, 4, 6

**RENSEIGNEMENTS D'URBANISME**

La commune possède-t-elle un P.L.U.

**OUI**

**DISTANCE D'IMPLANTATION DES INSTALLATIONS**

Le Centre R&D Nestlé S.A.S. est implanté en limite de village après l'unité NESTLE PURINA PETCARE FRANCE SAS.

Des champs bordent l'établissement et la voie ferrée délimite le nord du site d'exploitation.

- les habitations les plus proches :	Environ 250 mètres entre les limites des propriétés : soit environ 400 mètres du chemin et 430 mètres des aires extérieures d'entraînement	
- les cours d'eau :	200 m	La Somme
- les captages d'eau potable :	Pas à proximité	

L'exploitation est-elle située dans un périmètre de protection de captage d'eau pour l'alimentation humaine ?

**OUI**

En effet, l'eau des forages de l'usine NESTLE PURINA PETCARE FRANCE SAS est utilisée après traitement de potabilité pour la consommation humaine.

**APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE :** - forage de l'usine NESTLE PURINA PETCARE France SAS

**VENTILATION :** dynamique

**EQUIPEMENTS DIVERS :** ??

**CADAVRES D'ANIMAUX :**

mode de stockage : avec la clinique vétérinaire de Corbie

mode d'enlèvement : Transport par le biais de la clinique vétérinaire. Enlèvement à la demande pour incinération collective au Columbarium de Beauvais-en-Cambrais.

**EFFLUENTS ET DECHETS :**

Les déjections des chiens sont collectées et traitées par le réseau des eaux usées.

Les autres déchets sont stockés sur une aire de stockage et triés en fonction de leur nature.

L'enlèvement est effectué par des sociétés agréées spécialisées dans le traitement de ces déchets et la fréquence d'enlèvement dépend du volume produit et de la capacité de stockage.

La traçabilité des déchets est assurée conformément à la réglementation par la conservation des bons d'enlèvements et de destruction.

**Mesures prévues en cas de sinistre :**

Le Centre R&D Nestlé S.A.S. a mis en place des mesures afin d'accentuer l'efficacité et la rapidité d'intervention des personnels de l'atelier et des services de secours en cas de sinistre. L'accès au site est contrôlé, un gardiennage du site est effectué 24h sur 24 et 7j sur 7.

Le personnel reçoit une formation relative à la sécurité sur le site et pour la manipulation des produits ou substances dangereuses.

L'ensemble du personnel est formé comme Equipier de Première Intervention (formation renouvelée) et sept membres du personnel sont formés comme Equipier de Seconde Intervention (Pompiers).

12 membres du personnel ont la charge de Guide d'évacuation et 31 personnes ont reçu une formation de sauveteur secouriste du travail.

Un Plan d'Opération Interne (P.O.I.) a été élaboré pour le Centre R & D Nestlé S.A.S..

Un affichage ainsi que des procédures associées sont disponibles dans chaque local pour ce P.O.I..

Il y a une alarme sonore pour alerter le personnel en cas d'incendie.

Un point de rassemblement a été défini au niveau du poste de garde.

Des procédures particulières ont été réalisées pour assurer une évacuation efficace des animaux.

Le Centre R& D Nestlé S.A.S. est entièrement équipé de détecteurs à incendie reliés à une centrale d'alarme.

Des moyens de lutte contre l'incendie adaptés et appropriés aux risques à combattre sont mis en place dans différents emplacements du site. Des pictogrammes signalent leur présence. Des exercices d'évacuation sont réalisés régulièrement.

Des réserves d'eau sont disponibles pour alimenter les bornes à incendie pour au moins 2 heures d'autonomie.

## **INSTRUCTION DE LA DEMANDE**

### **A – Avis des maires et conseils municipaux :**

Le Conseil Municipal de la commune d'Aubigny, après en avoir délibéré le 24 octobre 2008, émet un avis favorable sur la demande telle que présentée par le Centre R & D Nestlé S.A.S.;

### **B – Consultation administrative :**

- Monsieur le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile n'a aucune remarque particulière à formuler sur cette demande. Cependant l'exploitant devra adresser un exemplaire réactualisé de son Plan d'Opération Interne au Bureau Interministériel Régional de Défense et de Sécurité Civile.
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de Picardie ne s'est pas prononcé.
- Madame le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine nous informe qu'après examen, le projet ne fait l'objet d'aucune observation de sa part.
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Somme ne s'est pas prononcé.
- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Somme émet un avis favorable à la demande d'autorisation de S.A.S. Centre R&D Nestlé à Aubigny. Toutefois, les trois forages utilisés par le Centre R&d et Nestlé Purina Petcare ne sont pas autorisés pour la consommation humaine comme le stipule l'article L. 1321-7 du Code de la Santé Publique. Un raccordement au réseau d'adduction de la commune d'Aubigny devra être engagé dans les meilleurs délais.
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles ne s'est pas prononcé.
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de la Somme émet un avis favorable au dossier de demande du Centre R & D Nestlé S.A.S. et détaille les points suivants.
  - o Au titre de la santé, la sécurité , la salubrité publique : aucune remarque n'est à formuler de notre part.
  - o Au titre de la commodité du voisinage : un POS a été approuvé le 9 mars 1999 puis modifié le 29 mars 1999 et le 11 avril 2000 ; le projet n'est pas concerné par le PPRI de la Vallée de la Somme et de ses affluents ; un permis de construire est en cours d'instruction.
  - o Pour information, le projet est situé dans la zone UE où la présence d'une canalisation de Gaz et de deux liaisons hertziennes (Belleuse / Dury-Sailly Saillisel) sont localisées.
- La Délégation Inter Services de l'Eau et des Milieux Aquatiques (DISEMA) émet un avis favorable au projet du centre R&D NESTLE SAS sous réserve expresse que des mesures visant à la fiabilisation de la station d'épuration communale figurent dans la convention de déversement liant la commune et le ou les industriel(s), et que le projet de son contenu soit soumis à son attention avant signature.

- Monsieur le Directeur du Bureau de Recherche Géologique et Minière ne s'est pas exprimé dans le cadre de cette affaire.
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Somme ne s'est pas prononcé.

## C – Enquête publique :

Fixée par arrêté préfectoral, elle s'est déroulée du 8 septembre 2008 au 10 octobre 2008 inclus.

Au cours des permanences effectuées par le commissaire enquêteur, aucune observation n'a été formulée et aucune visite n'a été reçue.

Le commissaire-enquêteur quant à lui émet l'avis suivant : AVIS FAVORABLE.

En effet il explique que l'activité actuelle de l'établissement est bien perçue par les habitants de la commune d'Aubigny et qu'elle ne crée pas de nuisances particulières.

## **AVIS DU RAPPORTEUR :**

### I. Présentation du projet :

Le Centre R&D Nestlé S.A.S. est autorisé depuis 1990 pour exploiter une animalerie et un laboratoire de recherche dans le domaine des aliments pour animaux sur le territoire de la commune d'Aubigny.

Le projet du Centre R&D Nestlé S.A.S. est d'augmenter l'activité et le nombre de chiens et de chats au sein de l'animalerie de l'établissement dans le cadre des expérimentations pratiquées. La production de l'atelier pilote sera donc augmentée aux vues des expérimentations.

### II. Analyses des nuisances :

1. Le bruit : Le Centre R&D Nestlé S.A.S. génère du bruit comme toute industrie ayant un machinisme et des contraintes d'approvisionnement et de fonctionnement. Les aboiements des chiens ne constituent pas une nuisance sonore particulière par rapport au bruit environnant.

La construction du nouveau chenil s'éloigne encore plus des habitations des tiers les plus proches. De plus la création et l'aménagement paysager d'une butte de terre en périphérie du terrain limite la propagation des bruits.

2. Les odeurs : Les nuisances liées aux odeurs sont faibles.

En effet pour limiter la propagation des odeurs le Centre R&D Nestlé S.A.S procède à un nettoyage et un entretien régulier de l'animalerie. Il n'y a pas de stockage d'effluents sur le site.

De plus les matières premières d'origine animale sont stockées en chambre froide.

Les déchets organiques sont stockés sur une aire spécifique dans des bennes étanches régulièrement enlevées. Et le stockage des déchets se fait à l'écart des habitations

La cuisson des recettes à base de viandes est cependant susceptible de dégager certaines odeurs mais au vu du niveau faible d'activité la nuisance sera ponctuelle et non régulière.

3. L'aspect paysager : Le Centre R&D Nestlé S.A.S. est déjà très bien intégré dans le paysage. Les constructions à venir doivent s'inspirer du même principe. Le projet qui comprend la création des nouveaux chenils sera entouré d'une butte de terre en limite de propriété. Un aménagement paysager qui comprend des plantations d'arbres et de haies est prévu.

#### 4. L'eau :

a. Les risques de pollution des eaux : Toutes les eaux souillées générées par l'activité du site sont acheminées vers des ouvrages de traitement de l'eau avant rejet dans le milieu.

Un bassin de confinement des eaux d'extinction liées à l'incendie potentiellement polluées de 650m<sup>3</sup> est présent sur le site.

Seules les eaux sales (eaux de procès et eaux de lavage de l'atelier pilote) sont dirigées vers la station d'épuration de l'usine NESTLE PURINA PETCARE France SAS. Une convention est passée entre les deux sites.

Les autres eaux sales, issues de l'animalerie et autre, sont évacuées vers la station de la commune d'Aubigny qui est vieille et obsolète. Un projet de rattachement avec la station de la communauté de commune du secteur est en cours de réalisation.

b. La consommation en eau.

Les installations du Centre R&D Nestlé S.A.S. sont alimentées par l'eau des forages de l'usine NESTLE PURINA PETCARE France SAS. L'eau utilisée pour l'alimentation des chiens doit être propre et potable.

C'est pourquoi l'article 18.1 du projet d'arrêté définit les prescriptions suivantes :

*L'eau prélevée doit être potable et provenir :*

- soit du réseau public deadduction.
- soit d'un ou plusieurs forages autorisés pour la consommation humaine en conformité avec l'article L.1321-7 du Code de la Santé Publique.

Enfin, l'usine NESTLE PURINA PETCARE France SAS. effectue actuellement les démarches en vue de régulariser la situation de ses captages d'eau.

5. Les problèmes sanitaires : Les animaux présents dans l'animalerie font l'objet de toutes les attentions de la part de l'équipe vétérinaire présente sur le site. Une infirmerie pour les animaux ainsi qu'un local d'isolement pour les animaux malades ou blessés sont présents sur le site.

6. Les risques incendie ou d'explosion : Ces risques ont bien été pris en compte par le Centre R&D Nestlé S.A.S.. En effet une analyse spécifique des dangers internes au site a été menée. Des consignes de sécurité sont indiquées aux emplacements à risque et le personnel est formé aux consignes de sécurité.

## **CONCLUSION**

Le projet d'extension du Centre R & D Nestlé S.A.S. ayant été conçu et modifié de manière à limiter, voire éviter les nuisances et inconvénients sus-évoqués dans le respect de la réglementation en vigueur, je propose qu'une suite favorable soit donnée à ce projet sous réserve du strict respect des prescriptions fixées par le projet d'arrêté annexé à ce présent rapport.

**Amiens, le 31 mars 2009**